



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version 1.4 -12/03/2022

KaféTal est un café associatif et culturel qui propose un lieu convivial de proximité à Talence où les adhérent·e·s peuvent se rencontrer autour d'un verre ou d'un repas. C'est aussi un équipement social et culturel de proximité doté d'un fonctionnement citoyen et d'une gestion écologique intégrée¹. Avec des finalités à la fois sociales, culturelles et économiques, le café associatif est un lieu solidaire.

- Le Règlement Intérieur (RI) précise les Statuts de l'Association KaféTal.
- Il est proposé par la Collégiale de l'association et adopté en Assemblée Générale.
- Le RI s'impose à tous les adhérent·e·s, qui doivent en prendre connaissance et l'accepter tacitement.

Table des matières

TITRE I : Membres.....	1
Article I.1 : Membres de l'association.....	1
Article I.2 : Cotisation annuelle.....	2
Article I.3 : Droits et devoirs des adhérent·e·s.....	2
Article I.4 : Radiation.....	2
TITRE II : Assemblées générales.....	2
Article II.1 : Assemblée Générale ordinaire.....	2
Article II.2 : Liste d'émargement.....	3
Article II.3 : Pouvoirs.....	3
Article II.4 : Procès-Verbal.....	3
TITRE III : La Collégiale.....	3
Article III.1 : Rôle et composition.....	3
Article III.2 : Tenue des réunions.....	3
Article III.3 : Ordre du jour, validation des décisions, PV, information des adhérent·e·s.....	3
TITRE IV : Trésorerie et finances.....	4
Article IV.1 : Rôle du ou des trésoriers.....	4
Article IV.2 : Compte Courant.....	4
TITRE V : Fonctionnement des services et du local de l'Association.....	4
Article V.1 : Le local de l'association.....	4
Article V.2 : Les services et activités.....	4
Article V.3 : Fonctionnement du Café lors des évènements.....	4
Article V.4 : Dispositions diverses.....	5

TITRE I : Membres

Article I.1 : Membres de l'association

Peuvent adhérer à l'association des personnes physiques et morales (associations, coopératives...). Sont membres les adhérent·e·s de l'association à jour de leur

¹ La gestion intégrée contribue à économiser temps, espace et moyens de production et à diminuer les pertes en matière d'énergies et de ressources naturelles.

cotisation annuelle (art 6 des statuts).

Le bulletin d'adhésion matérialise l'adhésion. Tout nouvel adhérent·e· a accès aux Projet , Statuts et Règlement Intérieur de KaféTal.

L'adhésion est effective pour l'année civile en cours et doit être renouvelée chaque année.

Article I.2 : Cotisation annuelle

L'adhésion est officielle avec le règlement de la cotisation annuelle (montant fixé par l'assemblée générale, en 2020 le montant **minimum** est de 1 €).

Toute adhésion/cotisation versée à KaféTal est définitivement acquise. Un·e· adhérent·e· ne peut exiger le remboursement de la cotisation versée pour l'année.

Les membres non démissionnaires conservent leur statut jusqu'à la date de réunion de l'Assemblée Générale ordinaire de l'année suivante fixant le montant de la nouvelle cotisation.

Si les membres des associations adhérentes à KaféTal souhaitent participer aux activités de KaféTal, ils doivent adhérer à titre individuel au café associatif.

Article I.3 : Droits et devoirs des adhérent·e·s

L'adhésion donne droit

- de voter en assemblée générale,
- de bénéficier des services payants ou non de l'association (café, restauration). Cependant la vente et la fourniture de boissons alcooliques est interdite pour les jeunes de moins de 18 ans.
- de participer à la vie de l'association (création d'ateliers, proposition d'animations, participer à la vie de l'association et à son orientation sociale et culturelle).

Chaque adhérent·e· s'engage :

- à respecter l'association et ses membres,
- à accepter et respecter les statuts et le règlement intérieur.

Les membres peuvent se prévaloir de leur titre de membre de l'association. Toutefois cette autorisation ne saurait être interprétée comme permettant à un de ses membres d'engager l'association.

Article I.4 : Radiation

Un membre peut être radié de l'association pour les motifs suivants :

- non renouvellement de l'adhésion,
- démission,
- décès,
- sur prononciation de la Collégiale pour des faits relatifs :
 - au non respect des statuts ou du règlement intérieur,
 - à un agissement allant à l'encontre des objectifs de l'association ou de l'image de l'association,
 - à la détérioration des matériels ou des locaux,
 - à un comportement dangereux ou agressif.
- Avant délibération de la Collégiale, l'intéressé·e sera invité·e à fournir des explications. Il pourra être convoqué par la Collégiale et se faire assister d'un autre membre de l'association librement choisi.

TITRE II : Assemblées générales

Article II.1 : Assemblée Générale ordinaire

1. L'assemblée générale ordinaire rassemble l'ensemble des membres de l'association à jour de leur cotisation annuelle et qui ont adhéré à KaféTal au moins un mois avant la date de l'AG.
2. Elle est réunie au moins une fois par an (art 9 des statuts).
3. Quinze jours avant la date fixée, les adhérent·e·s sont convoqué·e·s par les soins de la Collégiale. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

4. La Collégiale établit la liste de tous les membres de l'association pouvant voter à l'assemblée générale et convoque directement toutes les membres par messagerie ou sms. Seuls celles et ceux ne disposant pas d'accès internet ou n'ayant pas communiqué d'adresse mél ni de téléphone seront convoqués par lettre simple.
5. Chaque adhérent·e à jour de sa cotisation peut recevoir 2 pouvoirs d'adhérent·e·s aussi à jour de leur cotisation. Le pouvoir devra être matérialisé par un courrier signé de l'adhérent·e indiquant le nom de la personne recevant le pouvoir. Un courriel adressé à la boîte mel de l'association sera accepté.
6. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Article II.2 : Liste d'émargement

La liste d'émargement des membres pouvant voter à l'assemblée générale reprend les informations suivantes :

- nom et prénom de l'adhérent·e
- nom et prénom de la personne ayant le pouvoir de représenter l'adhérent·e
- nom et prénom du premier pouvoir
- nom et prénom du deuxième pouvoir

Avant l'ouverture de l'assemblée générale la liste est émargée par les adhérent·e·s présents. Les pouvoirs sont vérifiés, validés et conservés.

Article II.3 : Pouvoirs

Chaque membre pouvant voter compte pour une voix. Les pouvoirs validés comptent également pour une voix.

Article II.4 : Procès-Verbal

Un PV de l'assemblée générale devra être élaboré par la Collégiale et transmis à tous les adhérent·e·s. Il devra indiquer le nombre de membres présents et représentés à l'assemblée générale.

Les résultats de chaque décision soumise au vote devront apparaître sur le PV.

TITRE III : La Collégiale

Article III.1 : Rôle et composition

1. La Collégiale dirige l'association (art 11 des statuts).
2. Elle est composée de 3 à 9 membres de KaféTal.
3. Pour être valablement admis l'adhérent·e doit être investi·e dans l'activité de l'association avant son entrée dans la Collégiale. L'adhérent·e doit être à jour de sa cotisation annuelle.
4. Les membres de la Collégiale sont élus pour 2 ans lors d'une assemblée générale. Ils peuvent être réélus à l'issue de leur mandat en l'absence de nouveaux candidats.

Article III.2 : Tenue des réunions

La collégiale se réunit au moins une fois par trimestre.

Un·e animateur·rice, un·e gardien·ne du temps et un·e rédacteur·rice du compte rendu sont désigné·e·s au début de chaque réunion. La désignation se fait par tirage au sort ou par consensus.

Article III.3 : Ordre du jour, validation des décisions, PV, information des adhérent·e·s

1. Les réunions de la Collégiale doivent être précédées de l'envoi par mél d'un ordre du jour à tous les adhérents. Cet ordre du jour tient compte des propositions émanant des adhérent·e·s qui auront été exprimées lors des événements ou sur les listes de discussions.
2. Tout·e adhérent·e peut assister aux réunions de la Collégiale et participer aux débats.

3. Les décisions de la Collégiale sont prises au consentement. En cas de blocage, donc absence de consentement, les membres de la Collégiale s'opposant doivent argumenter et faire des contre propositions. Elles sont examinées lors de la réunion, voire reportées à la réunion suivante. Si de nouveau le blocage persiste, la décision est alors prise par un vote au jugement majoritaire ou par un vote à la majorité en l'absence de choix alternatifs.
4. Lorsqu'il est définitivement validé par les membres de la Collégiale, le PV de la réunion est transmis aux adhérent·e·s.

TITRE IV : Trésorerie et finances

Article IV.1 : Rôle du ou des trésoriers

La Collégiale est responsable des finances et des comptes (dépenses - recettes - compte courant).

Elle assure la relation entre l'association et l'établissement bancaire (Banque Française de Crédit Coopératif). La Collégiale rendra compte régulièrement de la situation financière auprès des adhérent·e·s.

Elle établira le rapport financier annuel pour le soumettre à l'Assemblée Générale.

Elle élabore chaque année le budget prévisionnel qui fera l'objet d'une information auprès des adhérent·e·s.

Article IV.2 : Compte Courant

L'association ouvre un compte courant dans un établissement bancaire.

TITRE V : Fonctionnement des services et du local de l'Association

Article V.1 : Le local de l'association

KaféTal est aujourd'hui en recherche d'un local.

Les dispositions concernant le fonctionnement et la gestion du local seront rédigées en temps utile.

Article V.2 : Les services et activités

1. Toutes les personnes qui consomment et qui participent aux activités doivent être adhérent·e·s de l'association. Les lieux où se déroulent les événements de l'association ne sont pas des lieux recevant du public et, pour des raisons légales, nous serons contraints de refuser l'entrée aux non adhérent·e·s.
2. Tout·e· adhérent·e peut proposer une activité ou une manifestation dans le cadre de l'association. Les actions proposées doivent être en cohérence avec les valeurs de KaféTal.

Article V.3 : Fonctionnement du Café lors des événements

1. Horaires d'ouverture :
Les horaires d'ouverture sont indiqués dans les différents supports (page FB, mél ...) : jour et heure sont précisés.
2. Une commission d'organisation est créée pour chaque événement. Elle est composée des adhérent·e·s volontaires qui se sont porté·e·s candidat·e·s suite à la sollicitation faite par la Collégiale à tous les adhérent·e·s de l'association.
3. Condition d'ouverture et de fermeture :
L'ouverture et la fermeture ne peuvent se faire qu'en présence d'un référent de KaféTal. Est référent tout membre de la Collégiale ou tout·e adhérent·e désigné(e) par la commission chargé(e) d'organiser l'évènement.
4. Service au bar :
Toutes les consommations sont servies au bar.
Le service et l'organisation sont prises en charge par les bénévoles désignées par la commission d'organisation . Tout bénévole supplémentaire peut aider au service après accord du référent de l'évènement.

5. La fermeture n'est effective qu'après le rangement du matériel et le nettoyage des locaux.

Article V.4 : Dispositions diverses

1. Le règlement intérieur pourra être modifié par la Collégiale. Le nouveau règlement intérieur est ensuite soumis pour approbation à l'Assemblée Générale (art 12 des statuts).
2. Il est ensuite diffusé sur les différents supports et entre immédiatement en vigueur.
3. Publicité : les adhérent·e·s sont destinataires des dates des assemblées générales et des réunions de la Collégiale.
4. Le présent règlement intérieur engage tous les membres de l'association.

L'association KaféTal est responsable de l'activité du café et des évènements qu'elle organise. Une assurance en responsabilité civile a été prise pour cela auprès de la MAIF.

La Collégiale de l'association est chargée de veiller à l'application du présent règlement.

Les adhérent·e·s de KaféTal s'engagent à respecter la réglementation concernant :

- la politique anti-tabac,
- l'usage de stupéfiants,
- la protection des mineurs.

RI adopté par l'Assemblée Générale de KaféTal le 12/03/2022